

ADSEA CEPS

FICHE TECHNIQUE N° 1

Evaluation interne

Objectifs :

Réaliser l'évaluation interne sur la durée du CPOM.

Les actions :

L'évaluation interne portera sur les champs d'action des professionnels (en matière de présence sociale, d'accompagnement du public, d'actions collectives et de coopération partenariale), sur les modalités de mise en œuvre et d'application (points forts et points faibles) et enfin sur les perspectives pour la période suivante au regard des actions effectivement réalisées, c'est-à-dire pour mettre en place les actions correctives induites par les résultats de l'évaluation interne.

Les moyens :

Promouvoir, au sein du service CEPS une évaluation interne à échéance de trois ans, selon trois étapes repérables.

Première étape : le processus interne sera mis en œuvre par un groupe de travail, qui retiendra une méthodologie, en vue de réaliser une grille d'évaluation interne comportant des critères adaptés aux spécificités des missions de la Prévention spécialisée (des indicateurs seront intégrés dans cette grille).

Seconde étape : la mise en œuvre de l'évaluation interne est conduite dans les équipes sous l'autorité du directeur.

Troisième étape : la mise en œuvre des éléments correctifs se produit au regard des résultats de la seconde étape, après accord du Département.

Calendrier de mise en œuvre :

La première évaluation interne du service sera réalisée pour la période 2010-2012 :

La première étape est réalisée en 2010.

La seconde étape est produite en 2011.

La troisième étape est achevée en 2012.

Les modalités d'évaluation :

Le directeur veille au respect des trois étapes intermédiaires fixées et transmet à la DGA-S, année par année, le résultat du processus engagé et *in fine* l'évaluation interne comportant notamment les actions correctives.

ADSEA CEPS

FICHE TECHNIQUE N° 2

Communication

Objectifs :

Ouvrir un chantier sur trois ans, en matière de communication, de manière à ce que le service comme les équipes soient mieux identifiés par l'ensemble des partenaires et des institutions ainsi que par les jeunes, bénéficiaires des actions (plaquettes de présentation, cartes d'identification des équipes, site Internet, blogs, etc.).

Les actions :

Une dynamique interne est installée par le directeur afin de favoriser la réflexion du service sur la communication puis la capacité de production de différents moyens adaptés aux objectifs déclinés ci-dessus. Enfin, une démarche est engagée pour évaluer les effets des actions produites.

Les moyens :

Promouvoir, au sein du service CEPS une démarche de communication (nécessitant une enveloppe budgétaire supplémentaire de 3000 euros) à échéance de trois ans, selon trois étapes repérables.

Première étape : un groupe de travail détermine les besoins tant pour les partenaires et les jeunes (publics cibles) que les nécessités du service pour une communication adaptée aux missions de la Prévention spécialisée.

Seconde étape : le groupe de travail met en œuvre les moyens nécessaires à la communication (plaquettes de présentation, cartes d'identification des équipes, site Internet, blogs, etc.).

Troisième étape : les effets des moyens mis en œuvre sont évalués de façon à corriger les actions.

Calendrier de mise en œuvre :

Le projet de communication du service sera réalisé pour la période 2010-2012 :

La première étape est réalisée en 2010.

La seconde étape est produite en 2011.

La troisième étape est achevée en 2012.

Les modalités d'évaluation :

Le directeur veille au respect des trois étapes intermédiaires fixées et transmet à la DGA-S, année par année, le résultat des actions engagées ainsi que les productions de documents réalisés (plaquettes de présentation, cartes d'identification des équipes, site Internet, blogs, etc.).

ADSEA CEPS

FICHE TECHNIQUE N° 3

Partenariat et protocoles

Objectifs :

- Promouvoir le partenariat de terrain, pour l'ensemble des équipes et des territoires, avec une intention d'opérationnalité : actions éducatives concrètes.
- Conforter les procédures institutionnelles qui règlent les différents protocoles (MDS/ML/PS et SSFE/PS)
- Développer le travail en réseau qui favorise le traitement des nouvelles problématiques adolescentes (pour lesquelles il n'existe pas de réponses institutionnelles)
- Développer les dynamiques associatives départementales, régionales, nationales (CNLAPS, CTPS, UNASEA, etc.)

Les actions :

Les actions sont visibles par l'institutionnalisation des modalités opérationnelles, comme pour les protocoles de collaboration, par exemple. Dans ce cas, des situations préoccupantes peuvent donner lieu à des échanges d'information, à des orientations, des conseils dans la démarche à suivre, etc.

Les actions sont également visibles par le montage d'actions collectives (répertoriées dans le rapport d'activité annuel), produites avec des partenaires de terrain.

L'intervention des équipes au bénéfice des jeunes en situation d'errance montre l'importance du travail en réseau.

Les moyens :

Des temps de rencontres, d'échanges et de réunions des professionnels des équipes avec des collègues d'autres institutions sont nécessaires au travail de réseau et à la coopération partenariale.

La participation des chefs de service aux différentes instances partenariales est tout aussi nécessaire comme celle du directeur dans les instances décisionnelles.

Calendrier de mise en œuvre :

Permanence des temps de rencontres et de réunions.

S'agissant des différents protocoles, une démarche de réactualisation et de renouvellement des pratiques devra s'engager (avec des phases intermédiaires chaque année) pour garantir la formation des nouveaux professionnels dans les différentes institutions.

Les modalités d'évaluation :

Le degré de coopération produit atteste de la qualité des actions partenariales conduites.

En ce sens, une évaluation des protocoles formalisés et effectivement mis en œuvre sur les différents territoires est effectuée.

L'indicateur sur le volume des situations traitées et l'orientation des situations vers les partenaires est retenu.